

| NOMBRE DE MEMBRES                     |             |                                     |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 13                                    | 13          | 13                                  |

**N° 2026/19**

**Modalités  
Aide au chauffage –  
Année 2026**

**LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six le trente juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

**Présents** : V. AMATO – V. APPOLONIE – A.C BIERREN – J. BREMOND – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – C. RUIZ – G. VALVASON SERODINE –

**Absents** :

**Procurations** : J.J CAVELIER à C. HUGUES – M. SABATIER à R. NOGUERA – C. VAN ELSLANDE à P. LEANDRI

**Date de la convocation** : vendredi 19 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Gaëlle LABORDE

Afin de soutenir les familles concernées, une enveloppe budgétaire de 10 000 € sera alloué au dispositif de l'Aide au chauffage pour 2026.

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction du nombre de demandes éligibles et sera réparti entre les familles ayant constitué un dossier auprès du CCAS

Pour être éligibles, les familles devront justifier d'un reste à vivre inférieur à 30 €uros/ par jour et par personne, calculé de la manière suivante :

Revenu annuel (dernier avis d'imposition) /12 + allocations CAF – loyer ou crédit (immobilier) / (par le nombre de personnes x 30 jours).

Afin d'alléger le nombre de justificatifs demandé aux administrés, les documents suivants devront être fournis :

- le dernier avis d'imposition,
- le dernier relevé des prestations CAF,
- une quittance de loyer ou justificatif de crédit immobilier,
- la notification MDPH ou le titre de pension d'invalidité.

L'aide sera automatiquement attribuée aux bénéficiaires de l'AAH ou aux titulaires d'une pension d'invalidité comme seul revenu, et les familles monoparentales bénéficieront d'une part supplémentaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

✍ Décide de fixer le budget alloué à la prime chauffage 2026 d'un montant de 10 000 €uros.

✍ Précise que la commission en charge de l'étude des dossiers pourra accorder une aide exceptionnelle en cas de dépassement si la situation est justifiée.

✍ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2026.

✍ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents  
Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance